

RÈGLEMENT N° 23-519
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 20-480 CONCERNANT LE
CONTRÔLE ET LA GARDE RESPONSABLE DES ANIMAUX

ATTENDU QUE le *Règlement n° 20-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux* est entré en vigueur le 17 décembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de façon à refléter la nouvelle tarification de certains services offerts par la SPA de l'Estrie à compter du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne

ET RÉSOLU QUE :

le présent règlement soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1.

L'article 10.2 du *Règlement n° 20-480 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux* est modifié :

1^o par le remplacement, dans le premier alinéa, du tarif « 18 \$ » par le tarif « 22 \$ »;

2^o par le remplacement, dans le premier alinéa, du tarif « 12 \$ » par le tarif « 15 \$ »;

3^o par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du tarif « 35 \$ » par le tarif « 40 \$ »;

4^o par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du tarif « 55 \$ » par le tarif « 65 \$ ».

Article 2. Rétroactivité

Les tarifs établis à l'article 1 du présent règlement sont rétroactifs au 1^{er} mai 2023.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	1 ^{er} mai 2023
Adoption :	5 juin 2023
Avis public d'entrée en vigueur :	8 juin 2023